



Vent de Colère ! Fédération nationale  
22 rue de Jérusalem, 62000 ARRAS

Arras, le 10 février 2026

Monsieur Sébastien Lecornu  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 Paris SP 07

## Courrier RAR

Objet : projet de décret PPE 3

Monsieur le Premier ministre,

Nous avons lu avec attention vos récents entretiens avec la presse régionale, et avons pris note de votre décision de publier le décret PPE3.

Nous n'en connaissons pas les contenus précis, aucun projet de texte nouveau n'ayant été porté à la connaissance du public depuis la consultation de l'hiver 2025.

Tout donne cependant à penser, par vos propos, qu'en vous fondant sur un objectif irréaliste d'électrification des usages de l'énergie (60% en 2030) vous entendez poursuivre les investissements dans les électricités intermittentes et non pilotables, non compétitives, nuisibles aux environnements dans lesquelles elles s'imposent y compris les remotorisations éoliennes terrestres, et qui ne décarbonent pas notre pays.

Tout cela, vous ne pouvez l'ignorer. Les travaux engagés par RTE pour actualiser ses *Futurs énergétiques 2050*, le montrent surabondamment d'ores et déjà, malgré leur cadre de confidentialité convenu.

Vous ne pouvez pas ignorer non plus la déferlante capacitaire en cours depuis quelques années. En effet, il s'ajoutera d'ici 2030 aux capacités en service, aux projets déjà autorisés et aux projets en cours d'instruction entre 3 et 5 GW qui sont déposés en préfectures chaque trimestre.

Si d'aventure vous souhaitiez faire estimer le total de ce surcapacitaire en cours de création, vous ne pourriez pas vous fonder sur les chiffres de RTE ni de la CRE, qui légitimement répondent sur leur périmètre limité, respectivement les raccordements en file d'attente et les AO, sur lequel seul ils ont une visibilité.

C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons subsidiairement de prévoir une **clause de plafonnement capacitaire** de chacune de ces sources aux horizons 2030 et 2035 en insérant explicitement dans votre décret, s'il advient, la précision suivante :

*Pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre, ainsi que pour les installations photovoltaïques, les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus incluent :*

- . les puissances installées à ces mêmes horizons déjà autorisées avant la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*
- . les puissances installées à ces mêmes horizons résultant des autorisations à venir portant sur les projets déposés avant la date d'entrée en vigueur du présent décret,*
- . les puissances installées à ces mêmes horizons résultant des autorisations à venir portant sur les projets déposés après la date d'entrée en vigueur du présent décret,*
- . les puissances installées à ces mêmes horizons résultant des projets refusés mais autorisés in fine par des décisions relevant de la justice administrative ;*
- . les puissances installées résultant des renouvellements de parcs éoliens terrestres autorisés avant le 31 décembre 2035.*

Ce serait en effet ruiner notre pays que de poursuivre dans cette voie sans avoir cherché à en maîtriser les volumes ainsi que les soutiens publics.

La formulation que nous vous proposons ci-dessus est de nature à répondre à cette préoccupation.

Elle est de nature à fournir aux préfets un cadre juridique qui leur permettra de justifier d'un refus d'instruire davantage de projets.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président



Bruno Ladsous

Copie à :

1. Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique  
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12
2. Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature  
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Dossier suivi par :

Bruno Ladsous, [ladsousbruno@gmail.com](mailto:ladsousbruno@gmail.com)  
**Tél. 06 49 69 39 59**  
<https://www.ventdecolere.org/>  
email contact : [contact@ventdecolere.org](mailto:contact@ventdecolere.org)